

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES  
Service environnement et urbanisme  
Cité Administrative 81 013 Albi Cedex 9  
Dossier suivi par Mme Sylviane FURMANIK  
Tél. : 05 63 48 29 79

Liberté • Egalité • Fraternité  
REPUBLIQUE FRANÇAISE



**Arrêté relatif au comité de pilotage  
du site Natura 2000 FR 7300942 « Vallée de l'Arn »  
(zone spéciale de conservation)**

La préfète du Tarn,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 110-1, L. 110-2, L. 310-1 à L. 310-3, L. 411-5, L. 414-1 à L. 414-7, R. 411-22 et R. 414-1 à R. 414-11 ;
- Vu l'arrêté de la ministre de l'écologie et du développement durable en date du 13 avril 2007 portant désignation du site Natura 2000 « Vallée de l'Arn » (zone spéciale de conservation) ;
- Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 10 juin 2008 portant désignation du préfet du Tarn en qualité de préfet coordonnateur du site Natura 2000 « Vallée de l'Arn » (zone spéciale de conservation) ;
- Vu l'arrêté inter préfectoral (Tarn Hérault) du 3 janvier 2008 relatif à la composition du comité de pilotage du site Natura 2000 « Vallée de l'Arn » ;
- Vu la demande du centre permanent d'initiatives pour l'environnement du Haut Languedoc du 15 décembre 2009 pour intégrer le comité de pilotage du site Natura 2000 « Vallée de l'Arn » ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Tarn,

**Arrête**

Article 1<sup>er</sup> : L'arrêté inter préfectoral du 3 janvier 2008 susvisé relatif à la composition du comité de pilotage du site Natura 2000 « Vallée de l'Arn » est abrogé.

**Article 2 :** Le comité de pilotage du site Natura 2000 « Vallée de l'Arm » est chargé d'élaborer et mettre en œuvre le document d'objectifs qui définit les orientations de gestion, les mesures prévues à l'article L. 414-1 du code de l'environnement, les modalités de leur mise en œuvre et les dispositions financières d'accompagnement.

L'opérateur chargé de préparer le document d'objectifs est le parc naturel régional du Haut-Languedoc, qui pourra, en tant que de besoin, sous-traiter avec des organismes compétents.

**Article 3 :** Le comité de pilotage, présidé par le préfet du Tarn, désigné préfet coordonnateur, ou par son représentant, est composé comme suit :

**1) Représentants des services de l'Etat et de ses établissements publics :**

- le préfet de l'Hérault,
- la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Languedoc-Roussillon,
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Midi-Pyrénées,
- la directrice départementale des territoires et de la mer de l'Hérault,
- la directrice départementale des territoires du Tarn,
- le directeur d'E.D.F., groupe d'exploitation hydraulique Tarn-Agout,
- le directeur de l'agence de l'eau Adour-Garonne,
- le président du centre régional de la propriété forestière du Languedoc-Roussillon,
- le président du centre régional de la propriété forestière de Midi-Pyrénées,
- le chef du service départemental de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques de l'Hérault,
- le chef du service départemental de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques du Tarn,
- le chef du service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage de l'Hérault,
- le chef du service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage du Tarn,
- le directeur de l'agence de l'Office national des forêts de l'Hérault,
- le directeur de l'agence de l'Office national des forêts du Tarn,

ou leur représentants respectifs.

**2) Représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements :**

- le président du conseil régional Languedoc-Roussillon,
- le président du conseil régional Midi-Pyrénées,
- le président du conseil général de l'Hérault,
- le président du conseil général du Tarn,
- le maire d'Anglès,
- le maire de Fraïsse-sur-Agout,
- le maire de Riols,
- le maire de La Salvetat-sur-Agout,
- le maire du Soulié,

ou leurs représentants respectifs.

- le président de la communauté de communes de la Montagne du Haut-Languedoc,
  - le président de la communauté de communes du Pays Saint Ponais,
  - le président du pays du Haut-Languedoc et Vignobles,
  - le président du syndicat mixte de rivière Thoré et Agout,
  - la présidente de la commission locale de l'eau du SAGE Agout,
  - le président du S.I.V.O.M. du Lac de Vésoules,
  - le président du S.I.V.U. du Saint Ponais,
  - le président de l'association de développement économique et social des Monts de Lacauze,
  - la présidente du syndicat pour la protection du site et la réalisation de l'aménagement touristique du lac de Saint Peyres et des Gorges du Banquet,
- 4) Représentants d'associations de loisirs et de protection de l'environnement :**
- le président du Centre permanent d'initiatives pour l'environnement du Haut Languedoc,
  - le président du Conservatoire régional des espaces naturels de Languedoc-Roussillon,
  - le président du Conservatoire régional des espaces naturels de Midi-Pyrénées,
  - le président de la Fédération départementale des chasseurs de l'Hérault,
  - le président de la Fédération départementale des chasseurs du Tarn,
  - le président de la Fédération pour la pêche et la protection du milieu aquatique du Tarn,
  - le président de la Ligue pour la protection des oiseaux – Hérault,
  - le président de la Ligue pour la protection des oiseaux – Tarn,
  - le président de l'Association mycologique et botanique de l'Hérault et des Hauts Cantons du Languedoc,
  - le président de la Société tarnaise des sciences naturelles,
  - le président de la Société de protection de la nature du Languedoc Roussillon,
  - le président de l'Union de protection de la nature et de l'environnement du Tarn,

ou leurs représentants respectifs.

- 3) Représentants des organismes socio-professionnels :**
- le président de la chambre d'agriculture de l'Hérault,
  - le président de la chambre d'agriculture du Tarn,
  - le président du service interchambres d'agriculture Montagne Elevage Languedoc- Roussillon,
  - le président de l'ADASEA de l'Hérault,
  - le président de l'ADASEA du Tarn,
  - le président du syndicat des propriétaires forestiers de l'Hérault,
  - le président du syndicat des propriétaires forestiers du Tarn,
  - le représentant local des pisciculteurs du Tarn,

ou leurs représentants respectifs.

- le président du parc naturel régional du Haut-Languedoc,
- le président de la communauté de communes de la Montagne du Haut-Languedoc,
- le président de la communauté de communes du Pays Saint Ponais,
- le président du pays du Haut-Languedoc et Vignobles,
- le président du syndicat mixte de rivière Thoré et Agout,
- la présidente de la commission locale de l'eau du SAGE Agout,
- le président du S.I.V.O.M. du Lac de Vésoules,
- le président du S.I.V.U. du Saint Ponais,
- le président de l'association de développement économique et social des Monts de Lacauze,
- la présidente du syndicat pour la protection du site et la réalisation de l'aménagement touristique du lac de Saint Peyres et des Gorges du Banquet,

Article 4 : Participent également au comité de pilotage des représentants d'ayants-droit et usagers qui ont un lien direct avec le site ou qui seront issus des groupes de travail.

Article 5 : Le comité de pilotage peut solliciter les services d'experts reconnus pour leurs compétences dans certains domaines scientifiques ou techniques.

Le Conseil scientifique régional peut être consulté pour toute question relative aux aspects scientifiques du document d'objectifs. S'il l'estime nécessaire, le préfet peut demander au ministre chargé de l'environnement de solliciter l'avis du Conseil national pour la protection de la nature.

Article 6 : Les secrétaires généraux des préfetures du Tarn et de l'Hérault, les sous-préfets de Castres et de Béziers, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Midi-Pyrénées, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Languedoc-Roussillon, la directrice départementale des territoires du Tarn, la directrice départementale des territoires et de la mer de l'Hérault et l'opérateur local sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de chaque préfecture et dont une copie sera notifiée à chaque membre du comité de pilotage.

Albi, le 26 FEV. 2010

La préfète  
Marcelle PIERROT